

DÉBIT DE
BOISSON
1ère, 2nde et 3ème CATÉGORIE

Monsieur le maire,

Je soussignée : **GENEVRAY**

Prénom : **Claire**

Profession ou qualité : **Présidente de l'association Festy Mauves
de Mauves-sur-Huisne"**

Domicile : **Rue Catinat**

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir
un débit de boisson temporaire

à : Rue Catinat (face au n°51)
61400 MAUVES SUR HUISNE

du 06/09/2026 au 06/09/2026

à l'occasion de : Fête Communale

Le 31 août 2026

Signature

Claire Genevray

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mauves-sur-Huisne

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. Le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L.49 du
Code des Débits de boissons.

Vu l'art. L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'art. L48 du Code des débits de boissons,

arrête :

Mme Claire GENEVRAY est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel
et temporaire de boisson de 1ère, 2nde et 3ème catégorie

Terrain du Stade du 06/09/2026 à partir de 07 heures
61400 MAUVES SUR HUISNE au 06/09/2026 à 18 heures

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie,

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En mairie le 31 août 2026



MAUVES-SUR-HUISNE

Le maire,

Bruno CHABLE

BC